

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

M. MAINGUY Julien, Arrivé au point 2 à 20h
M. MORIN Johann,
M. RIVIERE Arnaud,
M. ROBIN Patrick,
Mme BENOIT WARTEL Béatrice.
M. LAIGLE Sylvain
M. THEBAULT Guillaume
M. LAUTRAIT John arrivé à 20h53 au point 9
Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. LE YANNOU François
M. MALLET Jérémy

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

M AGENAIS Eric
M. AUVRET Miguel
M. PEREZ Bruno
M. VIART Benoît

Pouvoirs :

M AGENAIS Eric donne pouvoir à WARTEL BENOIT Béatrice
M. LAUTRAIT John donne pouvoir à Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. PEREZ Bruno donne pouvoir à M RIVIERE Arnaud
M. VIART Benoît donne pouvoir à M. LAIGLE Sylvain

Secrétaire de séance Guillaume THEBAULT à l'unanimité

Ouverture de séance à 19h36

Ajout de point :

Vote prime covid à l'unanimité

01.01.2022 : Proposition de candidatures architecte pour le projet commerce de la commune

Vu les candidatures des architectes

Vu le lancement d'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre du 9 novembre 2021

Vu les candidatures reçues pour le 29 novembre 2021

Vu les candidatures de Sophie FIQUET, DPLG Avranches, DPLG RENNES et de Thomas GUYOT architecte à Combourg.

Vu la Commission d'analyse des offres du 2 décembre 2021 qui a retenu la candidature du cabinet d'architecture de Sophie FIQUET.

M. RIVIERE présente les candidatures des architectes aux Conseillers Municipaux.

Proposition 1 : Thomas GUYOT 48 246 € TTC

Proposition 2 : Khamphet SAKDA : 51 256 € TTC

Proposition 3 : Sophie FIQUET : 47 397,84€ TTC

Il indique que la commission d'analyse des offres a choisie de Retenir Mme FIQUET Sophie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le candidat Sophie FIQUET

VOTE 13
Pour 12
Contre 0
Abstention 1

02.01.2022 : DETR : dossier commerce

Validation du plan de financement

Vu le dossier de demande de DETR

Vu le plan de Financement présenté en annexe

25/06/2022

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement.

Il a été précisé que le plan de financement ne sera pas voté lors de ce CM dans la mesure où il s'agit d'une présentation du plan de financement.

M Rivière précise que c'est un montant maximum des subventions que la commune pourra demander.

VOTE
Pour
Contre
Abstention

03.01.2022 : DETR : aire de jeux

Validation du Plan de financement

Vu le dossier de demande de DETR

Vu le plan de Financement présenté en annexe

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement.

M. Rivière explique que la demande de DETR concerne la totalité des deux aires. Les deux aires de jeux pourront être financées séparément et les demandes non effectuées pourront être reportées l'année suivante. La commune aura 2 ans au maximum pour entamer les travaux.

Il a été précisé que le plan de financement ne sera pas voté lors de ce CM dans la mesure où il s'agit d'une présentation du plan de financement.

VOTE
Pour
Contre
Abstention

04.01.2022 : Tarifs du cimetière 2022

Vu les tarifs 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs selon la grille jointe.

Il est précisé le coût prohibitif du colombarium par rapport aux autres communes. La proposition sur 50 ans pour le colombarium a fait l'objet de débats. Une majorité de conseillers souhaitant supprimer cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs pour l'année 2022.

Il est également proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur. Il est précisé que le cimetière des enfants devra être mis dans le nouveau cimetière du fait de la fragilité du mur. La gratuité sera appliquée pour le carré des enfants. Une proposition a été faite de relever les tarifs des concessions à 30 ans de 20€. Il est précisé que la tarification 2022 ne le prévoit pas mais que lors des prochaines années il sera possible de moduler la tarification des concessions à 30 ans.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur et les nouveaux tarifs mais rejette la proposition de 50 ans pour le Colombarium.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

05.01.2022 : Règlement et tarifs pêche 2022

Vu les tarifs 2020

Vu la commission Finance

M. RIVIERE lit au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur. La pêche est autorisée du 1^{er} mars au 30 novembre. En dehors de ces dates, la pêche est interdite. Les écrevisses dans l'étang sont protégées. Il n'y a pas de Black-Bass dans l'étangs. Il a été posé la question de savoir qui organisera les contrôles.

Tarifs de pêche 2022 :

| | |
|--------------------------------|-----|
| Carte à la journée par pêcheur | 4€ |
| Carte à l'année par pêcheur | 35€ |

Le Conseil Municipal valide le règlement et les tarifs de la pêche

VOTE 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

06.10.2022 Choix de l'enquêteur public

Vu la liste préfectorale

Vu la nécessité de recourir à une enquête publique pour le RÉAL et le CHAUCHIX-MARIE

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir Madame PERAIS Afin de mener les enquêtes publiques sur le CHAUCHIX-MARIE et LE RÉAL

Il est précisé un échange de parcelle entre la commune et des personnes privées au niveau du RÉAL et du CHAUCHIX-MARIE Plusieurs enquêteurs publiques sont proposés. Mme Perais est proposée au choix. Le coût est à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal choisi Mme PERAIS pour mener l'enquête publique et mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

07.01.2022-Rémunération des agents recenseurs

Julien MAINGUY étant intéressé par la question est sorti de la pièce et n'a pas pris part au vote.

Vu la campagne de recensement 2022

Vu le recrutement de deux agents pour assurer la mission

Vu la dotation de l'INSEE

Il est proposé au Conseil Municipal de les rémunérer sur la base de l'indice de la fonction publique et d'appliquer un forfait en lien avec le nombre de logements à enquêter.

Le choix a été fait de porter la rémunération de M BERAL à 1200€ net et de Mme LEBRETON à 1000€ net. La question a été posée de savoir comment les personnes qui n'ont pas facilement accès à l'informatique feraient pour se recenser. Il a été donné l'exemple d'une personne qui a été aidée au téléphone.

Un débat est porté sur le fait de savoir s'il faudrait rendre égale la rémunération entre les 2 agents recenseurs. L'accent a été porté sur le fait que les deux agents recenseurs n'ont pas le même nombre de maisons à recenser et que de ce fait il semblait pertinent que l'agent qui a un peu plus de logements à recenser puisse être rémunéré un petit peu plus que l'agent qui a un petit peu moins de logements à recenser.

Le Conseil Municipal valide la proposition de rémunérer M. BERAL à hauteur de 1200€ nets et Mme LEBRETON à hauteur de 1000€ nets. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

08.01.2022- Participation Financière à l'Assainissement Collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu l'article L.1331-7-1 du Code la santé publique

Vu la délibération n°20120023 en date du 8 juin 2012, modifiée le 12 octobre 2012 relative à l'institution de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de délibération.

M RIVIERE lit le projet de délibération au Conseil Municipal. Il précise qu'auparavant toutes les nouvelles constructions payaient 3000 €. M. le maire a voulu que des coefficients soient appliqués en fonction de la surface habitable construite. Le coût sera proratisé en fonction de celle-ci.

Une précision a été ajoutée concernant le camping. Dorénavant si le camping doit se raccorder à un autre réseau, il devra participer à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

09.01.2022 Plan de relance numérique

Vu le plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et lus précisément son article L.5214-16.V précisant les conditions de versement d'un fonds de concours d'une commune à une communauté de commune et inversement.

Vu le courrier de la CCBR en date du 20 décembre 2021.

M. RIVIERE lit le document de la CCBR. Mme BENOIT WARTEL précise qu'à ce titre, il est prévu de moderniser le parc numérique de l'école de la commune. Il est prévu 3 vidéoprojecteurs, une classe mobile avec des PC qui changent de classe.

Le coût d'installation concerne les logiciels et pas l'installation dans les classes.

Le fonds de concours est de 4413,70 €, soit 50% du projet.

Le numérique est de la compétence de la COM COM. De ce fait, le matériel appartiendra à la COM COM et la maintenance sera assurée par la COM COM également. La directrice de l'école a précisé le besoin de prendre 3 vidéoprojecteurs interactifs : la commune abonderait à hauteur de 1500 € chaque vidéoprojecteur. La commune investirait pour simplifier 12 000 € et la CCBR subventionnerait à hauteur de 8000 €.

De ce fait, budgétairement seuls les 4000 € seront à programmer. Avec le rajout de 2 tableaux blancs et du matériel pour agencer les autres tableaux. La commune devra donc financer 4413,70 €. L'inscription de cette dépense de 4413€ au budget a été évoquée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de délibération.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

10.01.2022-SAUR : Renouvellement convention d'assistance technique

Vu la convention passée avec la SAUR

Vu le courrier du 23 décembre 2021

Explications de M. RIVIERE : la délibération votée ce soir est de 01/07/2021 au 30/01/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'assistance technique.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

11.01.2022 : Antenne 5G : proposition de tarif

REPORTE

12.01.2022 : SDE - Groupement d'achat et informations sur le prix de l'énergie

Vu le courrier du 10 janvier 2022

Vu le mail du 12 janvier relatif aux informations sur le marché de fourniture en électricité et en gaz.

Le SDE explique que les tarifs augmentent. Les tarifs de l'électricité varient en fonction de l'offre et de la demande, avec un contexte en tensions sur le gaz et l'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

13.01.2022 : CCBR - Convention Cadre-Politique de soutien en faveur des petites communes

Vu la délibération n°2021-DELA-134 du 28 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Vu la convention cadre.

Vu que la commune est éligible au programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de garder la somme de 110 000€ en réserve en cas d'urgence et de ne pas l'investir dans le futur commerce.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention cadre avec la CCBR.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

14.01.2022 : RPQS 2020

REPORTE

15.01.2022 : CCBR - Convention d'accès aux containers réfrigérés et aux bacs publics d'équarissage

Vu le courrier du 29 décembre 2021 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique relatif au service de collecte des cadavres d'animaux pour équarissage.

Vu la convention d'accès au container réfrigéré et aux bacs publics d'équarissage.

Les chasseurs précisent qu'ils ne disposent pas des sacs adéquats pour les cadavres d'animaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec la CCBR.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

16.01.2022 : Mise en place des 1607 heures

Vu l'article 42 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.
Vu le mail du 24/12/2021 de la préfecture.

Il est précisé que les 1607 heures doivent être effectives. Certains contrats ont été revus pour annualisation à 1607 heures en comptant la journée solidarité. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre de jours de congés annuels à 25 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de délibération pour application de la loi annualisation du temps de travail à 1607h.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

17.01.2022 : CCBR - Modification des statuts et développement vie culturelle

Vu les statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 3 juin 2019.
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIVIERE lit le document de la CCBR sur la bibliothèque mise en réseau avec proposition d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative Développement de la vie culturelle du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention cadre avec la CCBR.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

18.01.2022 : Plan de relance : volet 3 du contrat départemental de territoire

Vu le mail du 20 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer le skate parc de la bibliothèque via la subvention du contrat départemental de territoire. L'utilisation du volet 3 pour demander la subvention au département est à déposer avant le 31 janvier.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

19.01.2022 : Rendre compte

20.02.2022 : Prime exceptionnelle pour les agents

Vu le contexte sanitaire.

Vu l'implication des agents.

Vu la nécessité de maintenir les services ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux agents une prime exceptionnelle pour service rendue à la commune.

Une majorité des conseillers municipaux n'était pas au courant de cette mise en place. Le montant n'a pas été défini. Un vote est proposé sur le principe de la prime et pas sur le montant.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Questions diverses

- Accueil UTL :

Lecture faite du mail de Mme FERRAND. L'UTL ne dispose pas de salle. Il faut voir avec la CCBR si l'hémicycle rouvre. L'UTL est un projet de la CCBR.

- Tai-Chi :

M le Maire a rencontré l'association de Tai-Chi. Une convention va être mise en place pour la location de la salle.

Fin de la séance à 21h38

Benoit VIART, Maire